

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 24/09/2026
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS – N°102/2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à Richebourg, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TÉTART.

Date de la convocation : 17/09/2026

Date de publication : 17/09/2026

Nbre de conseillers en exercice : 60

Ouverture de la séance :

Nbre de présents : 47

44 Titulaires, 3 Suppléant

Nbre de pouvoirs : 5

Nbre de votants : 52

A partir du point 100/2026 :

Nbre de présents : 51

48 Titulaires, 3 Suppléants

Nbre de pouvoirs : 5

Nbre de votants : 56

Secrétaire de séance :

Jean-Marc RAIMONDO

Etaient présents :

MMES KUEHN, LE ROUX, GODARD, LE FOLL (à partir du point 100), LION, SIWICK, NOTHEAUX (à partir du point 100), CHESNOY, SAUL, LEBRUN, DEBRAS, CHASSONERY-ZACCOMER, PELARD (à partir du point 100), LE CADRE TOUZEAU, LE GUILLOUS, LEMAIRE, THIEBAULT, CORDIEZ, DOUBLIER, MM. RAIMONDO, FÉRÉDIE, NEDELLEC, MAILLIER, GILLARD, ALLORGE, LHOSTE, YVART, GILARD, CADOT, RENAULD, BERTRAND (à partir du point 100), DUVAL, TÉTART, LEHMULLER, NOYON, MOIRET, GORNÈS, LECOY, VERPLAETSE, DEVIENNE, DAMBRINE, MAROT, BOVAËRE, MYOTTE, LEFEBVRE, PERREL, TIERS, RIVIERE, LEMAIRE, LEVACHER, POËTTE

Etaient absents ayant donné pouvoir :

Mme BOLAND, déléguée titulaire a donné pouvoir à M. TÉTART, MME DA ROCHA, déléguée titulaire a donné pouvoir à M. GORNÈS, MME COURTY, déléguée titulaire a donné pouvoir à M. FÉRÉDIE, MME DE PONFILLY, déléguée titulaire a donné pouvoir à M. LEFEBVRE, M. BOUCAUT, délégué titulaire a donné pouvoir à M. LEHMULLER

OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DU COMITE DE PILOTAGE DU SITE NATURA 2000 « VALLEE DE L'EURE DE MAINTENON A ANET ET VALLONS AFFLUENTS »

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et L.2121-21 ;

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L.414-2 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais ;

Considérant qu'il est demandé à la CC Pays Houdanais de désigner ses représentants (un titulaire et un suppléant) au sein du comité de pilotage (CoPil) du site Natura 2000 FR2400552 « VALLEE DE L'EURE DE MAINTENON A ANET ET VALLONS AFFLUENTS » ;

Considérant que ce site s'étend sur une partie du territoire des communes suivantes du département d'Eure-et-Loir : Abondant, Anet, Aunay-sous-Auneau, Aunay-sous-Crécy, Auneau, Bailleau-Armenonville, Béville-le-Comte, Bleury, Boncourt, Bréchamps, Charpont, Chaudon, La Chaussée-d'Ivry, Cherisy, Coulombs, Croisilles, Dreux, Ecluzelles, Garnay, Guainville, Jouy, Levainville, Lormaye, Luisant, Luray, Maintenon, Marville-Moutiers-Brûlé, Mézières-en-Drouais, Montreuil, Néron, Nogent-le-roi, Oinville-sous-Auneau, Ouerre, Oulins, Pierres, Roinville, Rouvres, Sainte-Gemme-Moronval, **Saint-Lubin-de-la-Haye**, Saint-Prest, Saint-Rémy-sur-Avre, Saulnières, Sorel-Morval, Tréon, Vert-en-Drouais, Villemeux-sur-Eure, Villiers-le-Morhier ;

Accusé de réception en préfecture
078-247800550-20260924-102-2026-DE
Date de réception en préfecture : 29/09/2026

Considérant les candidatures suivantes :

- Mme Véronique Le Guillous, en qualité de déléguée titulaire,
- Mme Corine Le Roux, en qualité de déléguée suppléante.

Après avoir procédé au vote à main levée, décidé à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : Désigne avec 56 voix les représentants suivants pour siéger au sein du CoPil du site Natura 2000 FR2400552 « VALLEE DE L'EURE DE MAINTENON A ANET ET VALLONS AFFLUENTS » :

- Mme Véronique Le Guillous, en qualité de déléguée titulaire,
- Mme Corine Le Roux, en qualité de déléguée suppléante.

**Le secrétaire de séance,
Jean-Marc RAIMONDO**



A Maulette, le 24 septembre 2026

**Le Président,
Jean-Marie TÉTART**



Transmise au Représentant de l'État le : 29 SEP. 2026

Publiée le : 29 SEP. 2026

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Cette juridiction peut également être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.